

Une formation
POUR LA VIE !

ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 2004-2005

Québec 

Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur Jacques P. Dupuis

Ministre de la Sécurité publique
Québec

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'École nationale des pompiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2005.

À titre de président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2005 conformément aux dispositions de l'article 79 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4).

Ce rapport fait état des résultats obtenus par l'École nationale des pompiers du Québec, personne morale, mandataire du gouvernement, à l'égard de sa mission visant à coordonner la formation des pompiers et du personnel travaillant en sécurité incendie. Il présente aussi les ressources, les états financiers et le rapport du Vérificateur général pour la période.

Ce rapport rend compte des activités et réalisations de l'organisation au cours du dernier exercice financier et commente les résultats atteints. Il présente enfin les états financiers de l'exercice se terminant le 30 juin 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre de la Sécurité publique,

Le président du conseil d'administration,

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

Jacques P. Dupuis

Serge Tremblay

Québec, novembre 2005

Laval, octobre 2005



Déclaration du directeur général

L'information contenue dans le présent rapport relève de ma responsabilité, laquelle porte plus particulièrement sur la fiabilité des données présentées et des contrôles s'y rattachant.

Les données et les résultats du rapport annuel au 30 juin 2005 de l'École nationale des pompiers du Québec décrivent fidèlement la mission, les mandats et les valeurs de l'organisation.

Je déclare donc que ces données et résultats ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 30 juin 2005.

Le directeur général,

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

Yves Desjardins

Laval, octobre 2005



Table des matières

Lettre de présentation du rapport au président de l'Assemblée nationale par le ministre	1
Lettre de présentation du rapport au ministre par le président du conseil d'administration.....	1
Déclaration du directeur général.....	2
Message du président.....	4
Présentation de l'organisation	5
Conseil d'administration	6
Les ressources humaines	7
Les finances en bref.....	8
Revue de l'exercice 2004-2005.....	9
La force d'un réseau.....	10
Les communications	11
Les activités de formation	12
Les états financiers.....	14
Annexe • Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics.....	20



Message du président

La cinquième année d'existence de l'École coïncidait avec l'adoption du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal du gouvernement. L'École a donc mis les bouchées doubles sur le plan pédagogique et organisationnel afin de faire connaître et rendre disponibles les programmes de formation et de qualification prévus au règlement et destinés aux membres des services de sécurité incendie municipaux.

Le modèle de l'École est des plus particuliers puisqu'il repose sur le déplacement de la formation vers les élèves plutôt que les élèves vers un centre de formation. La constitution d'un réseau impliquant la participation de nombreux partenaires – municipalités, MRC, établissements scolaires, instructeurs – est la pierre angulaire de ce modèle. Ainsi, les pompiers peuvent suivre leur formation dans leur municipalité, utilisant leur équipement. Les examens de qualification, administrés par l'École, sont également disponibles dans chacune des régions de la province.

À cet égard, le modèle de l'École inspire nos confrères des autres provinces et suscite beaucoup d'intérêt chez nos homologues américains. Par ailleurs, ce modèle exige un solide plan de communication, des outils de gestion, du matériel pédagogique pour les instructeurs et les élèves, et le recours à la technologie (Internet)

pour la gestion des dossiers académiques, de l'information et des banques d'examens.

Concernant la constitution du réseau, l'École a signé des ententes de diffusion de la formation avec 53 villes, 25 MRC, 17 établissements scolaires et 3 entreprises privées. Elle a poursuivi les séances d'accréditation des instructeurs pour ainsi augmenter à 308 le nombre d'instructeurs accrédités.

Au plan de l'information, des représentants de l'École ont parcouru la province, multipliant les séances d'information pour les élus et dirigeants municipaux, les gestionnaires et pompiers des services de sécurité incendie. Au total, 1 200 personnes ont été rencontrées lors de 100 présentations.

Relativement à la pédagogie, l'École a développé du matériel pédagogique innovateur, de grande qualité et en français, ce qui est en soi une première pour le milieu incendie québécois.

À l'égard des communications, l'École a modifié son image pour favoriser l'adhésion de l'ensemble des pompiers. Principalement, elle s'est dotée d'un nouveau leitmotiv « Une formation pour la vie! » et elle a renouvelé son site Web, désormais plus complet et plus convivial, répondant ainsi aux nombreuses attentes du milieu de la sécurité incendie.

L'exercice 2004-2005 a permis à l'École de confirmer sa position de chef de file de la formation en sécurité incendie et d'établir les fondements d'un avenir encore plus prometteur.

Au nom du conseil d'administration, je tiens à exprimer ma gratitude à toutes les personnes ayant collaboré de près ou de loin aux travaux de cette année charnière marquant le début d'une nouvelle phase : la croissance de l'École. Des remerciements tout particuliers vont au directeur général et à toute son équipe, qui ont su relever ce grand défi avec énergie.

Le président du conseil d'administration,

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

Serge Tremblay

Laval, octobre 2005



Présentation de l'organisation

L'École conçoit ses propres programmes de formation de base et de perfectionnement ainsi que son matériel pédagogique pour les pompiers et pour les officiers des services de sécurité incendie municipaux.

L'École rédige, administre et supervise les examens de qualification professionnelle et délivre des certificats qui, dans plusieurs des cas, portent le sceau de l'International Fire Service Accreditation Congress (IFSAC).

L'École a misé sur le déplacement de la formation vers les élèves plutôt que les élèves vers un centre de formation. La constitution d'un réseau par la signature d'ententes de diffusion de nos formations est la pierre angulaire de notre modèle. Ainsi, les pompiers peuvent suivre leur formation dans leur municipalité, utilisant leur équipement.

L'École met à la disposition des divers intervenants en sécurité incendie des technologies de l'information leur permettant d'accéder plus rapidement et à un moindre coût à la formation, au perfectionnement et à la qualification professionnelle.

Le milieu en bref

Le milieu de la sécurité incendie regroupe 780 services de sécurité incendie au Québec pour un effectif total de plus de 20 000 pompiers à temps plein et à temps partiel.

Selon les informations au 30 juin 2005, on y retrouve :

1 258 municipalités desservies

15 510 pompiers à temps plein et partiel.

3 555 officiers à temps plein et partiel

780 directeurs de service de sécurité incendie à temps plein et partiel

Instituée en vertu de la Loi

sur la sécurité incendie,

sanctionnée le 16 juin 2000,

l'École fut créée le 1^{er} septembre

2000 et a pour mission de veiller

à la pertinence, à la qualité et

à la cohérence de la formation

professionnelle qualifiante des

pompiers et des autres membres

du personnel municipal travaillant

en sécurité incendie.



Conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce tous les droits et les pouvoirs de l'École nationale des pompiers du Québec, instituée en vertu de l'article 62 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.S-3.4). Au cours de l'année 2004-2005, les membres du conseil d'administration se sont réunis à quatre reprises.

Le 30 juin 2005, le conseil d'administration était constitué des membres suivants :

M. Denis Racicot, président

Président de la Régie des alcools, des courses et des jeux

M. Serge Tremblay, vice-président

Président du conseil d'administration de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec

M. Yves Desjardins

Directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec

M. Richard Amotte

Directeur du service de protection contre l'incendie de la ville de Québec

M. Jaclin Bégin

Maire de la municipalité de Sainte-Germaine-Boulé

M. Jean-Pierre Bergeron

Président du conseil d'administration de l'Association des pompiers instructeurs du Québec

M. Jean-Claude Bolduc

Vice-président du conseil d'administration de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec

M. Denis Dufresne

Secrétaire général du Syndicat des pompiers et pompières du Québec

M. Éric Lacasse

Président de l'Association québécoise des pompiers volontaires et permanents

M. Gérald Léonard

Secrétaire de l'Association des pompiers de Montréal inc.

M. Serge Perras

Directeur général de la ville de Sainte-Thérèse

M. Jacques Proteau

Directeur adjoint du Service de sécurité incendie de la ville de Montréal

M. Jean-Guy Ranger

Président de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec

M. Jean-Noël Vigneault

Directeur de la formation continue et du soutien, Secteur de la formation professionnelle, technique et de la formation continue du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Départ

M. Pierre Bourbonnais
Maire de la ville de Chambly



Les ressources humaines

Desjardins, Yves

Directeur général

Alonzo, Antoine

Directeur des services administratifs

Beauchamp, Claude

Conseiller pédagogique

Costa, Robert

Conseiller pédagogique

Couture, Julie

Technicienne en administration

Deschênes, Carole

Secrétaire

Gagnon, Lyse

Secrétaire de direction

Houle, Martin

Technicien de réseau

Lepage, Marie-Andrée

Technicienne en administration

Robert, Sylvie

Secrétaire

Sabourin, Michel

Agent de recherche



Les finances en bref

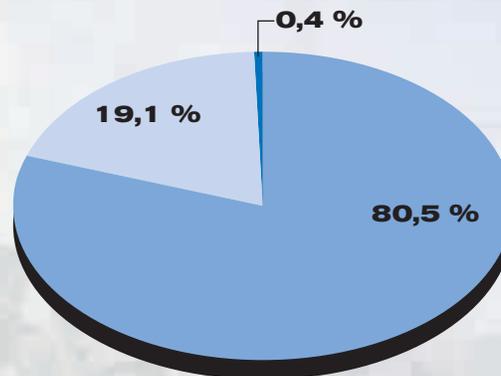
Répartition des revenus

1 490 593 \$

Subvention : **1 200 000 \$** (80,5 %)

Revenus de formation : **283 972 \$** (19,1 %)

Revenus divers : **6 621 \$** (0,4 %)



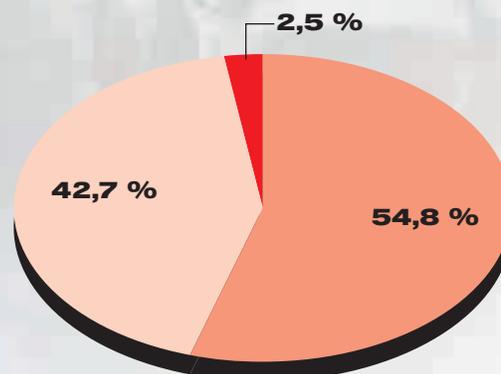
Répartition des dépenses

1 583 343 \$

Traitements : **868 217 \$** (54,8 %)

Fonctionnement : **676 763 \$** (42,7 %)

Immobilisations : **38 363 \$** (2,5 %)



Revue de l'exercice 2004-2005

Les activités d'information

Tournée provinciale

Des représentants de l'École ont visité toutes les régions du Québec dans le but d'informer les élus et dirigeants municipaux, le personnel des services de sécurité incendie, ainsi que d'autres acteurs de la formation en sécurité incendie. Ces rencontres se sont avérées très fructueuses. En établissant une relation continue avec ces différents groupes, l'ENPQ est à l'écoute de sa clientèle, l'informe de ses activités et assure l'accompagnement nécessaire à la diffusion de la formation.

Présence aux congrès et colloques de nos partenaires

Par sa présence régulière aux événements annuels des organisations en sécurité incendie, l'ENPQ assure une visibilité constante et un rayonnement accru. Les retombées sont extrêmement positives au niveau de l'adhésion et de l'appartenance à l'École.

En 2004-2005, l'ENPQ a participé aux événements suivants :

Au Québec

Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)

Congrès de l'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ)

Colloque international en gestion des risques du collège Notre-Dame-de-Foy (CNDF)

Colloque de la sécurité civile

Congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Colloque de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMO)

Colloque de l'Association québécoise des pompiers volontaires et permanents (AQPVP)



Au Canada

Congrès de la Canadian Fire Training Directors Advisory Committee (CFTDAC)

Aux États-Unis

Congrès du Fire Department Instructors Conference (FDIC)

Comités techniques de la National Fire Protection Accreditation (NFPA)

Congrès de l'International Fire Service Accreditation Congress (IFSAC)



La force d'un réseau

L'École a signé 98 ententes permettant la diffusion du programme Pompier I. Ces ententes établissent la collaboration des municipalités, des MRC, des établissements scolaires et des entreprises privées.

Ces partenaires deviennent des points de service à la grandeur du Québec rapprochant ainsi la formation et les pompiers.

Le nombre de points de service varie d'une région à l'autre, et ce, en fonction du besoin en formation de chacune des régions.

Du côté des instructeurs, l'École a poursuivi le développement du réseau en organisant des séances d'accréditation dans les régions où des besoins avaient été identifiés.

Partenariat avec Gaz Métro

L'École nationale des pompiers du Québec a conclu une entente de collaboration avec Gaz Métro pour la formation en matières dangereuses de niveau Opération.

Par cette entente, l'École s'assure de l'expertise de Gaz Métro et met au profit de la formation des installations uniques permettant notamment la pratique d'intervention sur une source de gaz naturel enflammée.

La première phase de cette collaboration débutera à l'automne 2005 par la formation des instructeurs qui seront accrédités par l'ENPO pour dispenser la formation Matières dangereuses – Opérations, d'une durée de 42 heures.



Pédagogie

L'École a consacré beaucoup d'énergie pour le développement de matériel pédagogique pour les élèves et les instructeurs. Prenant la forme de guide, de CD, de manuel, ces outils sont essentiels à des cours de qualité et favorisent grandement la réussite des élèves.

De plus, l'École a modifié la présentation de son matériel afin qu'il reflète davantage la sécurité incendie, augmentant ainsi l'adhésion et l'appartenance des pompiers à leur école.

L'aide-mémoire est un outil indispensable pour tout pompier. Ce condensé du programme Pompier I s'est vendu à 854 exemplaires.



L'École a publié une première série de canevas destinée à l'entraînement des pompiers. Ces exercices couvrent l'ensemble des opérations de base des services de sécurité incendie. Cet outil s'est vendu à 57 exemplaires.



Les communications

Affublé d'un nouveau leitmotiv «Une formation pour la vie!», le site Web de l'École a été renouvelé. Le site Web est désormais plus complet et contient une masse d'informations tant pour les élèves et les instructeurs que pour les gestionnaires de formation. Le site comprend également une boutique pour faciliter l'achat de matériel didactique. Plus besoin de se déplacer! L'École continue d'y insérer de l'information et des outils, répondant ainsi aux besoins de sa clientèle.

L'Éducomètre : un outil sur mesure

Les pompiers soumettent leur dossier académique et reçoivent instantanément un diagnostic sur les équivalences qu'ils obtiennent et la formation qui est à compléter. Un moyen rapide et efficace en période de transition entre les modules et Pompier I.



L'École 10-01 : bulletin de l'École

Pour faciliter la communication avec la communauté de la sécurité incendie, l'École publie dorénavant un bulletin d'information. En format papier pour les deux premiers numéros puis en format électronique, ce communiqué se veut bref et attrayant, et comporte de l'information éclairée et à jour. Le bulletin 10-01 est acheminé électroniquement, par abonnement.



Certificats

L'École émet des certificats de qualification professionnelle aux candidats qui réussissent les examens théoriques et pratiques. Pour l'année 2004-2005, l'École a émis 291 certificats. Les certificats émis portent le sceau de l'International Fire Service Accreditation Congress (IFSAC), qui garantit la rigueur, l'uniformité et la qualité du processus d'évaluation.



Les activités de formation

L'École a diffusé durant l'exercice 2004-2005 le programme *Pompier I*, qui permet d'acquérir les compétences de base pour combattre un incendie et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses. Ce programme de formation permet d'agir comme pompier dans une municipalité de moins de 25 000 de population.

Le nombre de pompiers qui ont débuté le programme de formation initiale *Pompier I* est passé de 355 élèves en 2003-2004 à 956 élèves en 2004-2005, soit une augmentation de 169 %.



L'École a offert, durant l'exercice 2004-2005, son programme d'accréditation des instructeurs dans les principales régions du Québec. Ce programme permet aux municipalités et aux services d'incendie de faire former des instructeurs de leur choix pour dispenser les programmes et les cours de formation.

Statistiques sur la formation 2004-2005

Programme <i>Pompier I</i>	Nombre d'élèves
Cours 1 à 3	
Initiation au métier de pompier	
Équipements relatifs à l'eau	
Alimentation d'une autopompe.....	956
Cours 4 à 7	
Comportement du feu	
Appareil de protection respiratoire isolant autonome (APRIA)	
Équipements et outillage	
Connaissance du territoire	277
Cours 8 à 10	
Activités de prévention des incendies	
Processus d'intervention	
Processus d'intervention spécifique.....	158
Examen pratique de qualification professionnelle	92
<hr/>	
TOTAL.....	1 483

Statistiques sur la formation des instructeurs 2004-2005

Accréditation d'instructeur	Nombre d'instructeurs
Programme Pompier I	45
Opérateur d'autopompe	33
Désincarcération	34
<hr/>	
TOTAL	112

États financiers

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'École reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'École, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

Yves Desjardins
Directeur général

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

Antoine Alonzo, CGA
Directeur des services administratifs

Laval, le 16 septembre 2005





États financiers

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'École nationale des pompiers du Québec au 30 juin 2005 et l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'École. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'École au 30 juin 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V 5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

Renaud Lachance, CA

Québec, le 16 septembre 2005



REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT

de l'exercice terminé le 30 juin 2005

	2005	2004
REVENUS		
Subvention du gouvernement du Québec	1 200 000 \$	1 183 800 \$
Formation	283 972	116 070
Intérêts	6 621	13 179
	1 490 593	1 313 049
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	868 217	985 220
Frais de déplacement	43 998	48 036
Communication	25 015	21 222
Services professionnels	83 164	80 403
Publicité et promotion	67 582	35 275
Loyer	113 252	112 680
Élaboration de programme de formation et de matériel pédagogique	54 566	31 969
Fournitures et approvisionnements	24 399	47 244
Matériel pédagogique	41 980	51 818
Systèmes d'information	91 286	49 838
Frais financiers	2 814	1 895
Amortissement des immobilisations	129 307	124 372
Gain sur disposition d'actif	(600)	-
	1 544 980	1 589 972
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(54 387)	(276 923)
EXCÉDENT AU DÉBUT	205 682	482 605
EXCÉDENT À LA FIN	151 295 \$	205 682 \$



BILAN

au 30 juin 2005

	2005	2004
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	60 636 \$	42 769 \$
Débiteurs	47 391	16 857
Frais payés d'avance	33 204	10 734
Stocks	46 674	-
	187 905	70 360
Immobilisations (note 3)	175 178	266 122
	363 083 \$	336 482 \$
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	211 788 \$	130 800 \$
EXCÉDENT	151 295	205 682
	363 083 \$	336 482 \$

Pour le conseil d'administration

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

Serge Tremblay

Président du conseil d'administration



NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 juin 2005

1. Constitution et objet

L'École nationale des pompiers du Québec est une personne morale, constituée le 1^{er} septembre 2000 et régie par la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., Chapitre S-3.4). Elle a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

En vertu de sa loi constitutive, l'École nationale des pompiers du Québec est mandataire du gouvernement du Québec. Elle n'est donc pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Conventions comptables

Les états financiers de l'École ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Stocks

Les stocks de livres et manuels sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est calculé selon la méthode du coût spécifique.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les taux suivants :

Immobilisations corporelles

Améliorations locatives	20 %
Équipement et logiciels informatiques	33 1/3 %
Mobilier et équipement	20 %
Autres équipements	33 1/3 %

Immobilisations incorporelles

Logiciels informatiques	33 1/3 %
-------------------------	----------

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'École ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. Immobilisations

			2005	2004
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Immobilisations corporelles				
Améliorations locatives	211 245 \$	170 352 \$	40 893 \$	83 142 \$
Équipement informatiques	158 861	137 598	21 263	65 998
Mobilier et équipement	144 951	84 414	60 537	88 051
Autres équipements	9 308	8 403	905	3 812
	524 365	400 767	123 598	241 003
Immobilisations incorporelles				
Logiciels informatiques	65 770	14 190	51 580	25 119
	590 135 \$	414 957 \$	175 178 \$	266 122 \$

Les acquisitions d'immobilisations de l'exercice s'élèvent à 38 363 \$ (110 804 \$ en 2004).

4. Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'École participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au régime de retraite des enseignants (RRE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 32 461 \$ (2004 : 27 479 \$). Les obligations de l'employeur envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

5. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'École est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'École n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

6. Instruments financiers

La juste valeur de l'encaisse, des débiteurs, des créditeurs et frais courus équivaut à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance.

7. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice 2005.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

- 1.01** Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30) s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, chapitre 20).
- 1.02** Les personnes déjà régies par des normes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) sont de plus soumises audit règlement lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.
- 1.03** Les membres du conseil d'administration de l'École doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et des règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30).
- 1.04** Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École, ci-après désignés les administrateurs.
- 1.05** Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'École.

Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs;

de l'identification de situation de conflit d'intérêts;

des devoirs et obligations des administrateurs, même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

- 1.06** L'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des administrateurs en regard des principes d'éthique et des règles générales de déontologie

- 2.01** Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de l'École.



Section 1 Dispositions générales

2.01.01 Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de ceux-ci doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

L'administrateur est tenu de faire preuve d'intégrité et de respect dans ses rapports avec toute personne avec qui l'École est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise par un administrateur doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02 L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Section 2 Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01 L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02 Un administrateur ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03 Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un administrateur ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du président du conseil d'administration.

2.02.04 La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05 Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

2.02.06 L'administrateur doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un administrateur d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07 L'administrateur doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 Conflits d'intérêts

2.03.01 Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.03.02 L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03 Un administrateur doit informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École. L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur de tels intérêts ou de tels droits et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générales relatives aux conditions de travail au sein de l'École par lesquelles il serait aussi visé.

2.03.04 En outre de ce qui est prévu à l'article 2.03.03 du présent code, le directeur général doit se départir de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'École.

2.03.05 L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un administrateur ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.06 L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.



Section 4 **Donation, cadeau, faveur** **ou autre semblable avantage**

2.04.01 L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02 L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le bénéficiaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03 Tout cadeau accepté par un administrateur et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au conseil d'administration. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04 Les administrateurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 **L'administrateur qui a cessé** **d'exercer ses fonctions**

2.05.01 L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02 L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de l'École ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa du présent article, avec l'administrateur visé audit alinéa.





POMPIERS

La nouvelle formation fait fureur

Implantation de Pompier I
Quatre ententes signées avec l'École en 2003

**Un nouvel outil pour les pompiers
L'Aide-mémoire Pompier I**

Formation à domicile

La Ville signe une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec

Pour s'adapter au règlement :

l'École élabore des programmes de formation

Pompier II expérimenté à Saint-Charles-Borromée

Shawinigan devient un centre de formation pour les pompiers

Un centre provincial d'entraînement à Saint-Étienne-des-Grès

Disponible en 2005
Le programme de formation

Pompier II

Une dynamique extraordinaire dans la MRC de D'Autray

École nationale des pompiers

Québec

